



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

2023/17
Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 078-217805373-20230703-DM_2023_17-AR



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 23/17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réorganiser le service de l'urbanisme.

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de prestations de services concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols avec la société URBADS demeurant 85 espace Neptune – 62110 HENIN-BEAUMONT pour un montant de 5 640 € HT soit 6 768 € TTC pour 6 mois. Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

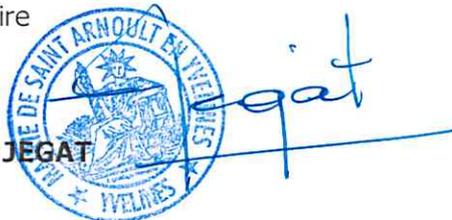
ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 03/07/2023

Le Maire

Joëlle JEGAT



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.